

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 402

présenté par

M. Boucard, M. Schellenberger, M. Benassaya, M. Door, M. Parigi, M. Reda, M. de Ganay,  
M. Minot, M. Viala, M. Bazin, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Meyer, M. Hetzel,  
M. Ramadier, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras,  
Mme Anthoine, M. Viry et Mme Poletti

-----

**ARTICLE 24**

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , municipale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , d’un agent des douanes, d’un agent de l’administration pénitentiaire, d’un garde champêtre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 24 propose d’interdire l’usage malveillant de l’image des policiers nationaux et des gendarmes, notamment la diffusion de leur visage, lorsqu’ils sont en intervention.

Cette mesure permettra de protéger les forces de l’ordre, car les vidéos montrant leur visage font courir un risque de représailles à ces agents ainsi qu’à leur famille.

Cependant, il est important d'inclure également les agents de la police municipale, les agents de douanes, les agents de l'administration pénitentiaire et les gardes champêtres qui peuvent eux aussi être exposés à ce genre de risques.

Tel est l'objet du présent amendement.